



MAIRIE DE
GUESNAIN
(NORD)

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT SUR LA
RESTRICTION DE LA CIRCULATION ET SUR
L'INTERDICTION DE STATIONNEMENT AU
DROIT DES TRAVAUX SUR LE BD AMBROISE
CROIZAT**

Arrêté de police N° 05/2020 du 13 Janvier 2020

Le Maire de la commune de GUESNAIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code de la route, notamment les articles R411-1 et suivants,

Vu la demande écrite formulée par l'entreprise Jean Lefebvre.

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature à assurer la sécurité routière, piétonne et cycliste sur le Boulevard Ambroise Croizat dans le cadre de la réfection d'enrobé.

ARRETE

- Article 1** *Des travaux de réfection d'enrobé situés sur le Bd Ambroise Croizat seront réalisés à partir du mardi 14 janvier 2020 et pour une durée de 14 jours.*
- Article 2** *Pendant toute la durée des travaux, la circulation sera perturbée et la vitesse de circulation réduite à 30 km/h.*
- Article 3** *Par autorisation écrite du STAD, l'entreprise chargée des travaux est autorisée à dévier de manière exceptionnelle la circulation sur la voie dédiée aux bus BHNS le temps des travaux. Les véhicules de la société de transports de l'arrondissement de Douai resteront prioritaires sur la voie TCSP.*
- Article 4** *Le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux.*
- Article 5** *L'entreprise Jean Lefebvre exécutera les travaux et se chargera de la mise en place du balisage du chantier et de la signalisation réglementaire.*
- Article 6** *L'entreprise Jean Lefebvre Douai - Grands Travaux ZI Dorignies rue Jean Perrin 59500 Douai
Madame le Commissaire Divisionnaire, chef de district de Police de DOUAI
Monsieur le Commissaire de Police de Sin le Noble sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté*

*Fait à GUESNAIN
Le 13 janvier 2020*

*Le Maire,
Maryline Lucas*

